

FE.-
REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 98-79 DU 6 MARS 1998

Portant nomination au Ministère de la
Culture et de la Communication.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT

- VU la Loi N° 90-032 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU la Proclamation le 1er avril 1996 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 18 Mars 1996 ;
- VU le Décret N° 96-128 du 09 Avril 1996 portant composition du Gouvernement ;
- VU Le Décret N° 97-170 du 07 Avril 1997 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Culture et de la Communication ;
- SUR Proposition du Ministre de la Culture et de la Communication ;
- LE Conseil des Ministres entendu en sa séance du 03 Décembre 1997 ;

D E C R E T E

Article 1er .- Les nominations ci-après sont prononcées au Ministère de la Culture et de la Communication :

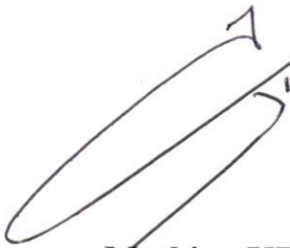
- Secrétaire Générale du Ministère : Madame Rachida de SOUZA
née AYARI
- Directeur du Patrimoine culturel : Monsieur Jules BOCCO.

.../...

Article 2.- Le présent Décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet pour compter de la date de prise de fonctions des intéressés et sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 6 Mars 1998

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Mathieu KEREKOU.

Le Premier Ministre, chargé de la Coordination de
l'Action Gouvernementale et des Relations avec les
Institutions, Porte-Parole du Gouvernement,



Adrien HOUNGBEDJI

Le Ministre de la Culture et
de la Communication,



Timothée A.ZANNOU

Le Ministre des Finances;



Moïse MENSAH

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC PM 4 MCC 4 MF 4
AUTRES MINISTERES 15 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5 BN-
DAN-DLC 3 GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 UNB-ENA-FASJEP
3 INTERESSES 2 JO 1.